Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260618-D2026_044-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance nommée : BRUNET Thierry

2026-044 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION INDEMNITES TRAVAIL DE NUIT

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Vu la délibération n°2023-032 établissant les indemnités de travail de nuit des agents dans le cadre de sorties scolaires.
Vu l'avis du CST en date du 30 mai 2023 donnant un avis favorable au projet de la délibération précédente.

En complément de la délibération n°2023-032, il est proposé au conseil municipal de rendre permanent l'indemnité de travail de nuit (applicable à toutes les sorties scolaires).

Le Maire rappelle ce qui avait été voté en 2023 :
Pendant le cursus scolaire, les ATSEM peuvent être amenées à faire des sorties scolaires dans le cadre de leurs missions.
Ces sorties sont encadrées par les institutrices et ne sont pas considérés comme des congés.
Les sorties peuvent durer plusieurs jours pour une classe de découverte.
Les conditions sont les suivantes :

- Une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés.
- Les journées d'attente lors de convoyages sont rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

A l'unanimité, le conseil municipal :
VALIDE le projet définitif de mise en place d'une indemnité après avoir obtenu un avis favorable du CST,
AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
Ille-et-Vilaine